



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI.

Absentes : Carmen FERNAGUT et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA COMPENSATION ECOLOGIQUE DE L'ACTION 35 DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en œuvre opérationnelle de l'action 35 du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) complet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale auprès des services instructeurs de l'Etat accompagnée de la mise en œuvre d'une mesure compensatoire environnementale et que cette autorisation a été obtenue par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2021.

L'objectif de cette mesure compensatoire est localisé sur la protection et la restauration de la biodiversité des sites pré-identifiés sur le bassin versant de la Nartuby (environ 15 ha).

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) n'a pas vocation et obligation de devenir propriétaire de ces parcelles mais doit s'engager auprès des services de l'Etat avec les collectivités propriétaires à respecter les mesures environnementales envisagées.

De manière générale, ces mesures compensatoires de restauration / renaturation de la Nartuby et de ses affluents sont favorables aux espèces aquatiques et semi-aquatiques. Elles s'apparentent par exemple à la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, la restauration des conditions morphologiques naturelles du lit mineur, la suppression de dispositifs de consolidation des berges, l'effacement des seuils, la restauration de zone de fraye, la restauration de la ripisylve et la création de cette dernière quand elle est absente.

Les parcelles concernées appartenant à la commune d'Ampus sont cadastrées F 523 et F 524 d'une superficie totale de 0,82 ha.

Les actions de compensation à réaliser sont des axes de gestion orientés vers le maintien de la qualité du milieu, l'amélioration des habitats naturels et des fonctionnalités et la sensibilisation. Les actions envisagées sur ces parcelles sont :

- Mise en œuvre d'un programme de traitement des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sur la totalité du bassin versant de la Nartuby (C1),
- Restauration des berges et ripisylves (C2),

- Gestion conservatoire du patrimoine arboré susceptible d'accueillir des espèces arboricoles (C3),
- Traitement des déchets (C4),

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de terrains pour la compensation écologique de l'action 35 du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) entre le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) et la Commune d'Ampus.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SMA est maître d'ouvrage des actions et des travaux de compensation écologique prévu à l'Arrêté Environnemental mais aussi d'un suivi écologique.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la convention est consentie à titre gratuit et conclue pour une durée de 50 ans, résiliable à la demande d'une ou des parties avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SMA assume à sa charge pendant la durée de la mise à disposition l'entretien courant du site et les dépenses liées à la mise en œuvre de compensation écologique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains pour la compensation écologique de l'action 35 du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) entre le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) et la Commune d'Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de mise à disposition de terrains pour la compensation écologique de l'action 35 du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) entre le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) et la Commune d'Ampus,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

